



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quatre avril deux mille vingt-trois.</p>
<p>Date de la convocation Le 04 avril 2023 Date de publication : 14 AVR. 2023</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Vote par procuration : 02</p>	<p>Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°30-2023 Objet : Ressources humaines – recrutement d'effectifs saisonniers période estivale 2023</p> <p>Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023</p> <p>Certifié exécutoire par M. Le Maire.</p>	<p>Madame Lise Fournier informe l'Assemblée que traditionnellement durant la saison estivale la Commune fait appel à des effectifs saisonniers destinés à renforcer les services et à faire face aux nécessités particulières de service pendant la période de congés des agents permanents de la collectivité. Elle précise que les emplois sont proposés à des jeunes à partir de 16 ans et habitants de la Commune pour leur donner l'opportunité d'un premier contact avec le monde du travail.</p> <p>Ce dispositif entre dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 3, alinéa 2, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers.</p> <p>Le Conseil, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, VALIDE le dispositif susmentionné. AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers de service durant la période estivale 2023. DECIDE de créer les emplois non permanents correspondant aux besoins, dans la limite des crédits nécessaires du budget primitif 2023. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. ADOpte à la majorité des membres présents et représentés.</p> <p>Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 11 avril 2023.</p> <p> Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p></p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>